

Lyon, le 24 mars 2015

## **LIVRET DECES**

### **UN DE VOS PROCHES, MASSEUR- KINESITHEREPEUTE, EST DECEDE EN COURS D'ACTIVITE**

L'ensemble de la procédure décrite dans le livret retraite, que vous trouverez ci-après, est à appliquer.

Ce sont les ayants droits, accompagnés du notaire en charge de la succession, qui doivent réaliser ces démarches.

Il est utile d'établir sans tarder les documents nécessaires à la facturation des soins effectués par le praticien avant son décès.

Les héritiers peuvent demander l'autorisation au C.D.O. de la mise en gérance du cabinet pour 6 mois, renouvelable une seule fois, ce qui permet d'assurer la continuité des soins pour les patients qui étaient pris en charge avant le décès.

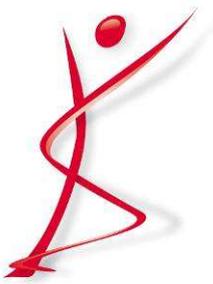
Il est nécessaire de transmettre au Conseil de l'Ordre du Rhône le certificat de décès du masseur-kinésithérapeute afin de procéder à sa « **radiation** » du tableau de l'Ordre.

Sur le plan fiscal, la succession dispose d'un délai de 6 mois pour la production de la déclaration 2035.

Il faut renseigner le formulaire P4PL qui mentionnera le décès et ce formulaire sera transmis aux services fiscaux.

Sans successeur, la succession ne sera pas redevable de la contribution foncière des entreprises (CFE), pour les mois restant à courir, une demande de dégrèvement devra être établie. S'il y a un successeur, il est redevable de cette contribution pour l'année entière. En cas de cession au 31 décembre, la succession ne sera pas redevable au titre de l'année suivante.

La commission entraide est à votre disposition pour vous apporter une aide à la réalisation de ces démarches durant ces moments difficiles.



## LIVRET RETRAITE

### SOMMAIRE

#### **I. POUR LES MASSEURS- KINESITHERAPEUTES LIBERAUX**

##### A. Cessation définitive d'activité

- 1 CARPIMKO
- 2 Conseil Départemental de l'Ordre
- 3 C.P.A.M.
- 4 Centre des formalités des entreprises
- 5 Impôts
- 6 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (R.C.P.)
- 7 Commission Nationale Informatique et Liberté
- 8 Téléphonie - Internet - Télétransmission
- 9 Divers

##### B. Cumul Emploi Retraite

- 1 CARPIMKO
- 2 Conseil Départemental de l'Ordre
- 3 Deux Possibilités
  - a) Vous restez en activité libérale
  - b) Vous n'exercez plus en libéral et prenez une activité salariée

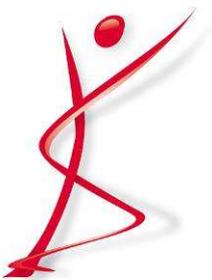
#### **II. POUR LES MASSEURS KINESITHERAPEUTES SALARIES**

##### A. Cessation définitive d'activité

- 1 Conseil Départemental de l'Ordre
- 2 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

##### B. Cumul Emploi Retraite

- 1 Conseil Départemental de l'Ordre
- 2 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle



## I - POUR LES MASSEURS -KINESITHEAPEUTES LIBERAUX

### A - CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

#### 1 - CARPIMKO

Nous vous conseillons de demander environ 9 mois à l'avance un récapitulatif de votre relevé de carrière et d'évaluation du montant de votre retraite afin de vérifier votre nombre de trimestres et votre nombre de points.

La CARPIMKO conseille de demander la liquidation de votre retraite 6 mois avant sa prise d'effet, et de le faire par courrier en L.R. /A.R.

Pour bénéficier de la validation du dernier trimestre travaillé, cessez votre activité au plus tôt le premier jour du trimestre suivant.

Exemple : vous souhaitez vous arrêter fin septembre 2015, pour valider les 3 premiers trimestres 2015 demandez la liquidation de votre retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2015 plutôt que le 30 septembre 2015.

#### CARPIMKO

6 Place Charles de Gaulle  
78882 St QUENTIN YVELINES Cedex  
[www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)

#### 2 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Vous devez nous adresser un courrier en L.R./A.R. nous indiquant votre liquidation de retraite **ET** votre cessation d'activité.

Il est nécessaire de nous transmettre l'attestation de liquidation de votre retraite délivrée par la CARPIMKO.

Deux possibilités s'offrent à vous :

1° La « **radiation** » qui vous interdit toute activité professionnelle et vous empêche de participer aux élections du Conseil de l'Ordre. Vous ne recevrez plus d'appel de cotisation ordinale.

#### 2° Retraité inactif

Vous restez inscrit au Tableau pour avoir la possibilité de continuer à voter et/ou de vous présenter aux élections du Conseil départemental.

Vous serez appelé à une cotisation minimale de 50 € (tarif actuel)

Vous serez alors inscrit comme « **retraité inactif** ».

#### C.D.O.M.K. 69

22 Avenue des Frères LUMIERE  
69008 LYON  
Tel 04 37 28 50 60  
[cdo69@ordremk.fr](mailto:cdo69@ordremk.fr)



### 3 - C.P.A.M.

Prévenir la C.P.A.M, service des relations avec les professionnels de santé, par courrier ou courriel 15 jours avant la date de cessation d'activité. Vous ne serez alors plus conventionné, puisque n'exerçant plus.

#### **C.P.A.M.**

276 Cours EMILE ZOLA

**69619 VILLEURBANNE CEDEX**

Tel 08 11 70 90 69

(Métro A proche de l'arrêt Flachet)

srps@cpcam-rhone.cnamts.fr

### 4 – CENTRE DES FORMALITES DES ENTREPRISES

Télécharger le formulaire P4PL sur le site [www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr) dans le mois précédant la date définitive de cessation d'activité. Le compléter et l'envoyer à l'adresse de votre U.R.S.S.A.F. (de préférence en L.R/A.R., adresse postale Urssaf de Rhône-Alpes TSA 61021 69833 Saint-Priest Cedex 9 ou vous pouvez également l'envoyer en ligne.

Ce formulaire P4 PL constitue déclaration de cessation d'activité aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale et à l'INSEE.

Cependant il est prudent de vérifier auprès de **l'A.R.S. Rhône Alpes, de l'URSSAF et de votre Centre des Impôts** qu'ils ont bien été prévenus de votre cessation d'activité.

**A.R.S Rhône-Alpes** : 241rue Garibaldi 69003 LYON Tel : 04 72 34 74 00.

**U.R.S.S.A.F.** : 6 Rue du 19 Mars 1962 69691 VENISSIEUX Cedex Tel : 04 37 60 10 30

Adresse postale Urssaf de Rhône-Alpes TSA 61021 69833 Saint-Priest Cedex 9

<https://www.cfe.urssaf.fr>

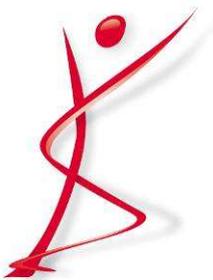
### 5 - IMPÔTS

Une déclaration 2035 provisoire doit-être établie dans les 60 jours suivant la date de cessation (avec estimation de vos recettes et dépenses à venir) auprès de votre centre des impôts. Une déclaration rectificative sera à faire lorsque toutes les recettes et les dépenses auront été payées.

Rapprochez-vous de votre A.G.A. ou de votre comptable pour plus d'informations. Les services fiscaux doivent prendre en compte votre cessation d'activité pour ne plus vous demander la Contribution Foncière des Entreprises (ancienne taxe professionnelle).

### 6 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Résilier votre R.C.P.



## **7 - COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE ET LIBERTE.**

Prévenir la C.N.I.L. par courrier en L.R./A.R. de votre cessation d'activité(mentionnez le numéro de votre déclaration d'origine).

### **C.N.I.L**

8 rue VIVIENNE

**75002 PARIS**

01 53 73 22 22

[https// www.cnil.fr](https://www.cnil.fr).

## **8 - TELEPHONIE - INTERNET - TELETRANSMISSION**

Résilier votre abonnement téléphonique pour ne plus apparaître sur les pages jaunes. Prévenez votre fournisseur d'accès Internet pour le cabinet.

Dénoncer votre contrat auprès de votre concentrateur (organisme réceptionnaire des feuilles de soins électroniques, chargé de les distribuer aux caisses auxquelles sont affiliées les patients type Cegetel RSS, Wanadoo Santé, Médi-santé...).

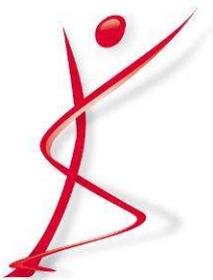
Si vous avez un successeur qui souhaite conserver le même numéro de téléphone, rapprochez-vous de votre opérateur de téléphonie. Si le repreneur conserve votre logiciel de gestion de cabinet, renseignez-vous auprès de la société éditrice pour la modification de vos paramètres.

## **9 - DIVERS**

- En cas de vente du cabinet (matériel, patientèle, parts de S.C.M. ou de S.C.P.) faire rédiger un contrat de cession (soit par votre A.G.A., soit par un professionnel du droit). L'acte de cession doit décrire avec précision les biens cédés, le cédant pouvant avoir à payer des plus-values sur les éléments cédés (vous rapprocher de votre A.G.A. ou de votre comptable).
- Si vous étiez locataire de votre local, vous devez résilier le bail si vous n'avez pas de successeur. Les délais sont de 6 mois pour les baux professionnels, 3 ans pour les baux commerciaux. Si un nouveau professionnel utilise les locaux après votre départ, voir avec votre bailleur dans quelles conditions ce transfert doit se réaliser.
- Si vous n'avez pas de successeur, les dossiers des patients doivent être confiés au C.D.O pour être archivés.

## **B - CUMUL EMPLOI RETRAITE**

Attention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 dès lors qu'un assuré sollicitera la liquidation d'un droit personnel dans un régime de base, il ne pourra plus acquérir de droits postérieurement à cette liquidation et ce, dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire. Les cotisations versées après la liquidation ne seront plus génératrices de nouveaux droits.



Par exemple, un professionnel qui aura fait liquider sa retraite de base de salarié à compter du 1er janvier 2015, ne pourra plus acquérir de droits au titre de l'ensemble des régimes de retraite de la CARPIMKO lorsqu'il poursuit son activité libérale (comme cela était possible par le passé).

## 1 - CARPIMKO

Nous vous conseillons de demander environ 9 mois à l'avance un récapitulatif de votre relevé de carrière et d'évaluation du montant de votre retraite afin de vérifier votre nombre de trimestres et votre nombre de points, ce qui permet également de connaître précisément les modalités du cumul emploi-retraite et des recettes à éventuellement ne pas dépasser.

La CARPIMKO conseille de demander la liquidation de votre retraite 6 mois avant sa prise d'effet, et de le faire par courrier en L.R./A.R.

Pour bénéficier de la validation du dernier trimestre travaillé, cessez votre activité au plus tôt le premier jour du trimestre suivant.

Comme vous continuez votre activité professionnelle, les cotisations retraite continueront d'être appelées, mais ne seront plus productives de droits puisque vos pensions de retraite vous sont désormais versées.

### CARPIMKO

6 Place Charles de Gaulle  
78882 St QUENTIN YVELINES Cedex  
[www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)

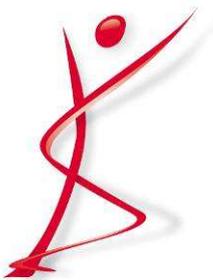
## 2 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Vous devez nous adresser un courrier en L.R./A.R nous indiquant votre liquidation de retraite **SANS** cessation d'activité. Il est toutefois nécessaire de nous transmettre l'attestation de liquidation de votre retraite délivrée par la CARPIMKO.

Vous resterez inscrit au Tableau de l'Ordre. Vous serez alors inscrit comme « **retraité actif** ». Vous aurez la possibilité de demander une minoration de la cotisation, en cas de diminution de revenus.

### C.D.O.M.K. 69

22 Avenue des Frères LUMIERE  
69008 LYON  
Tel 04 37 28 50 60  
[cdo69@ordremk.fr](mailto:cdo69@ordremk.fr)



### 3 – DEUX SITUATIONS POSSIBLES

#### a) Vous restez en activité libérale

Vous n'avez pas d'autres démarches à réaliser puisque vous continuez l'exercice de la profession. Vous restez conventionné, vous avez besoin de votre RCP, votre compte URSSAF reste actif car votre entreprise n'a pas disparu.

#### b) Vous n'exercez plus en libéral et vous prenez une activité salariée

Les points 3 à 9 ci-dessus constituent les démarches à effectuer, votre entreprise clôturant son existence.

Il est judicieux de conserver une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à votre emploi salarié. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

## II - POUR LES MASSEURS -KINESITHERAPEUTES SALARIES

### A - CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

#### 1 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Vous devez nous adresser un courrier en L.R/A.R. nous indiquant votre liquidation de retraite **ET** votre cessation d'activité.

Deux possibilités s'offrent à vous :

1° La « **radiation** » qui vous interdit toute activité professionnelle et vous empêche de participer aux élections du Conseil de l'Ordre. Vous ne recevrez plus d'appel de cotisation ordinale.

2° Retraité inactif

Vous pouvez cependant rester inscrit au Tableau (pour avoir la possibilité de continuer à voter et/ou de vous présenter aux élections du Conseil Départemental). Vous serez alors inscrit comme « **retraité inactif** ». Vous serez appelé à une cotisation minimale de 50 € (tarif actuel)

Ce statut ne vous permet pas une activité professionnelle, salariée ou libérale. Si vous souhaitez la reprendre contactez-nous.

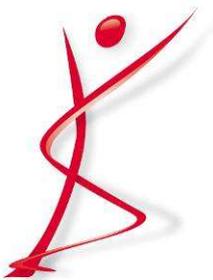
**C.D.O.M.K. 69**

22 Avenue des Frères LUMIERE

**69008 LYON**

Tel 04 37 28 50 60

cdo69@ordremk.fr



Il est nécessaire de nous transmettre l'attestation de liquidation de votre retraite délivrée par votre employeur ou la CARSAT.

## **2 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Si vous êtes détenteur d'une assurance de ce type, la résilier.

## **B - CUMUL EMPLOI RETRAITE**

Attention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 lorsqu'un assuré sollicitera la liquidation d'un droit personnel dans un régime de base, il ne pourra plus acquérir de droits postérieurement à cette liquidation et ce, dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire. Les cotisations versées après la liquidation ne seront plus génératrices de nouveaux droits.

## **1 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE**

Vous devez nous adresser un courrier en L.R./A.R. nous indiquant votre liquidation de retraite **SANS** cessation d'activité. Il est toutefois nécessaire de nous transmettre l'attestation de liquidation de votre retraite délivrée par votre employeur ou la CARSAT.

Vous devez cependant rester inscrit au Tableau de l'Ordre pour avoir la possibilité de continuer à travailler.

Vous serez alors inscrit comme « **retraité actif** ». Vous aurez la possibilité de demander une minoration de la cotisation, en cas de diminution de revenus.

**C.D.O.M.K. 69**

22 Avenue des Frères LUMIERE

**69008 LYON**

Tel 04 37 28 50 60

cdo69@ordremk.fr

## **2 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Il est judicieux de conserver une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à votre emploi salarié. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

En espérant que ces conseils puissent vous être utiles.

N'hésitez pas à contacter le C.D.O. pour plus de renseignements.

**LA COMMISSION ENTRAIDE CDOMK 69**